

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 9 novembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation
du chauffage des bâtiments
**Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires des Distributeurs sur les demandes
de participation**

Dossier : R-4169-2021 Phase 2

N/D: 4503-69

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans l'Avis aux personnes intéressées du 21 octobre 2022¹, de répliquer aux commentaires d'Hydro-Québec et d'Énergir, dans leurs activités de distribution (les « Distributeurs »), ceux-ci ayant été déposés le 7 novembre 2021².

Tout d'abord, l'AHQ-ARQ s'interroge sur l'estimation des Distributeurs selon laquelle le sujet sur les hypothèses sur les taux de participation devrait être exclu de l'examen de la présente phase³. L'AHQ-ARQ n'est pas d'accord avec une telle position puisque ces hypothèses sont à la base même du respect des objectifs gouvernementaux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre que le projet biénergie des Distributeurs doit rencontrer.

Or, dans l'éventualité où les hypothèses du taux de participation des clientèles commerciale et institutionnelle, déterminées lors de la phase 1 du dossier, s'avéraient maintenant trop optimistes, les Distributeurs devraient modifier et optimiser leur offre afin de rencontrer les cibles gouvernementales.

¹ A-0069.

² B-0120.

³ B-0120, page 2, sujet 1.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

L'AHQ-ARQ constate que les hypothèses du taux de participation pour ces clientèles lors de la phase 1 n'étaient pas basées sur les modalités offertes à ces clientèles, puisque celles-ci n'étaient pas encore déterminées à l'époque. De plus, Énergir a indiqué récemment que le rythme d'adhésion de la clientèle résidentielle était inférieur à ce qui a été prévu initialement lors de la phase 1⁴.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ soumet que le taux de participation des clientèles commerciale et institutionnelle est un élément important du projet biénergie et qu'elle serait justifiée de questionner les Distributeurs sur les hypothèses sous-jacentes.

En ce qui a trait aux budgets de participation qui font l'objet de commentaires de la part des Distributeurs, l'AHQ-ARQ est d'avis que le budget qu'elle a soumis, présumant trois jours d'audience, est tout à fait justifié et qu'il devrait être accepté par la Régie.

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de sa demande de participation telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

812317

⁴ R-4177-2021 - Phase 2, A-0062, pages 198 à 201.